



Les zones humides situées au nord de l'étang de l'Estomac jouent un rôle important dans le maintien d'une bonne qualité des eaux et permettent aux riverains de profiter pleinement de cet espace de nature.

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les distinguer des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion des zones humides permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

Rôle d'éponge en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité pour des espèces protégées, lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

Fonctions épuratoires : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral : maintien du cordon sableux de la Flèche de la Gracieuse par la végétation dunaire ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des outils de protections spécifiques (Réserves Naturelles, APPB, ...), les zones humides de Fos-sur-Mer sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Où s'informer sur les zones humides de Fos-sur-Mer ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante :
www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Forts enjeux liés à l'aménagement du territoire (pressions foncière, démographique et d'usages) entraînant un mitage des espaces naturels et une artificialisation des milieux, sur :

- Les Salins du Caban (en lien avec le projet d'extension du Grand Port Maritime de Marseille),
- La zone humide du Valentoulin concernée par le contournement autoroutier de Martigues/Port-de-Bouc,
- L'étang de l'Estomac (extension de l'urbanisation).

Pollutions aux hydrocarbures et aux métaux lourds (sédiments, eaux de surface et eaux souterraines) dans la zone industrialo-portuaire de Fos, et transferts vers les eaux littorales et les sédiments du golfe.

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation**, par une meilleure anticipation de la croissance urbaine et une meilleure intégration dans le réseau de Trame Verte et Bleue ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Préserver le réseau de zones humides de la commune et les corridors écologiques afin de ne pas altérer les fonctionnalités de ces milieux ;

Concilier activités humaines et enjeux de préservation d'espèces et d'habitats patrimoniaux et/ou protégés ;

Mieux considérer les zones humides dans les projets de développement urbain et industriel ;

Initier des études permettant de préconiser des mesures de gestion afin de **réduire ou prévenir certains impacts et risques** pour l'homme et/ou les milieux naturels dus aux pollutions des eaux et des sols.

Vers quels acteurs se tourner ?

Zones humides intégrées au périmètre du site Natura 2000 « Etangs entre Istres et Fos » : Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

Marion DI LIELLO – 04 42 06 90 47
marion.diliello@paysdemartigues.fr

Association Eau et Vie pour l'Environnement (gestionnaire des anciens salins de Fos) : Thierry MOSCA -
salindefos.eve@orange.fr

Zones humides situées sur le périmètre du Grand Port Maritime de Marseille :

Grand Port Maritime de Marseille – Anne BRASSART – 04 42 48 68 28
anne.brassart@marseille-port.fr

Zones humides situées sur la Réserve naturelle des Coussouls de Crau :

Conservatoire des Espaces Naturels de PACA – Laurent TATIN – 04 90 47 93 93
laurent.tatin@cen-paca.org

Renseignements sur les zones humides de la commune :
Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence – Marc DEL CORSO
04 42 11 16 75 – marc.delcorso@ouestprovence.fr

Les zones humides de Fos-sur-Mer

Commune de Fos-sur-Mer

Idealement située sur le littoral, Fos-sur-Mer dispose d'un patrimoine naturel extrêmement riche. Les zones humides y sont particulièrement bien représentées, puisqu'elles couvrent plus de 13 % de sa superficie (commune parmi les plus denses en zones humides du secteur de l'étang de Berre), révélant de forts enjeux patrimoniaux et de conservation...

Limite de commune



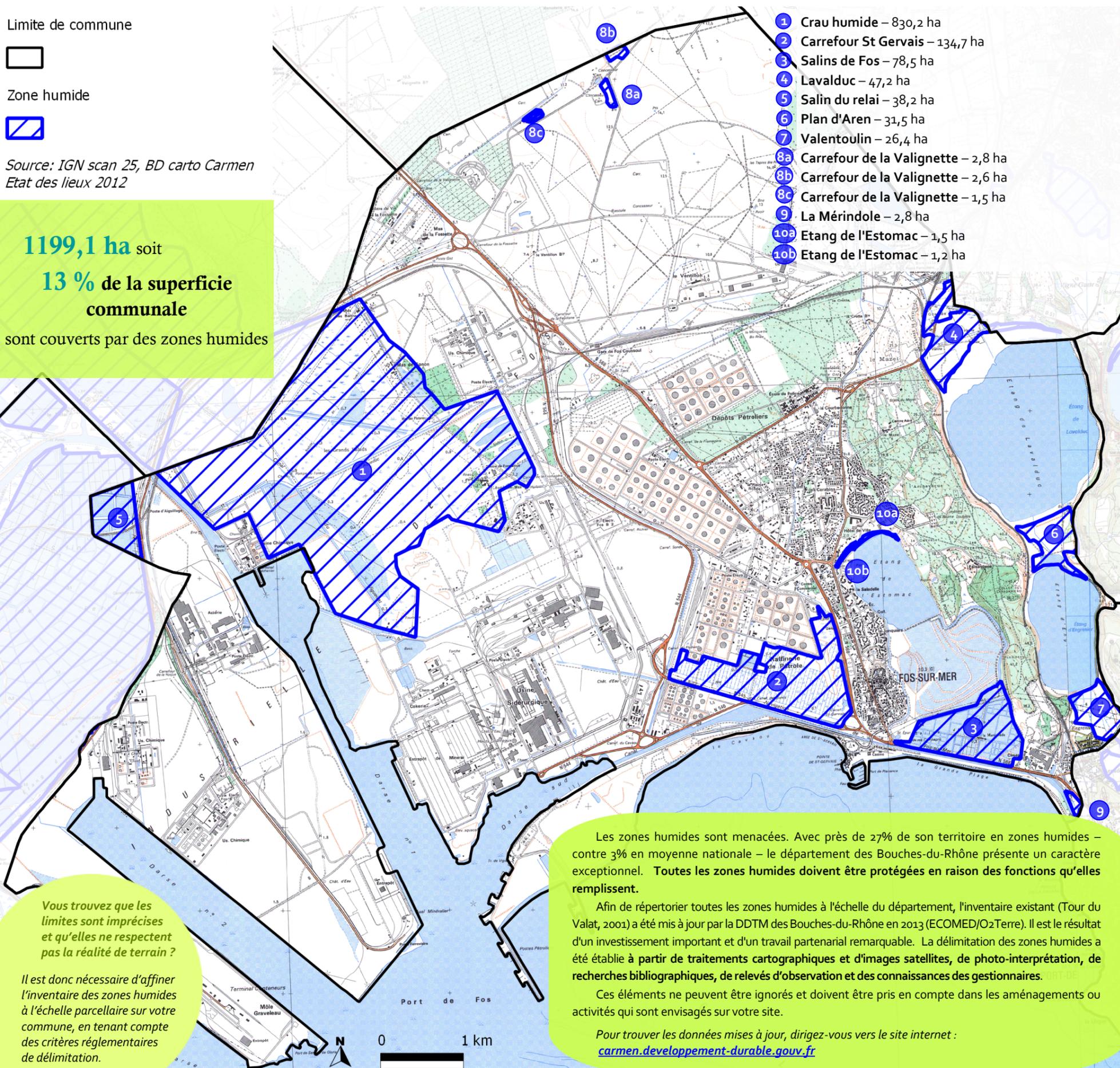
Zone humide



Source: IGN scan 25, BD carto Carmen Etat des lieux 2012

1199,1 ha soit
13 % de la superficie
communale
sont couverts par des zones humides

- 1 Crau humide – 830,2 ha
- 2 Carrefour St Gervais – 134,7 ha
- 3 Salins de Fos – 78,5 ha
- 4 Lavalduc – 47,2 ha
- 5 Salin du relai – 38,2 ha
- 6 Plan d'Aren – 31,5 ha
- 7 Valentoulin – 26,4 ha
- 8a Carrefour de la Valignette – 2,8 ha
- 8b Carrefour de la Valignette – 2,6 ha
- 8c Carrefour de la Valignette – 1,5 ha
- 9 La Mérindole – 2,8 ha
- 10a Etang de l'Estomac – 1,5 ha
- 10b Etang de l'Estomac – 1,2 ha



Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (Tour du Valat, 2001) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet : carmen.developpement-durable.gouv.fr

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Fos-sur-Mer se caractérise par la présence d'une **grande diversité de milieux humides d'eaux douces à saumâtres** (anciens salins, étangs, marais, prairies humides, tourbières...), qui constituent de véritables continuités entre la Crau, la Camargue et l'étang de Berre.

La commune est riche de **nombreux habitats d'intérêt communautaire**: marais à Marisque, steppes et fourrés salés...



Anciens salins de Fos



Le marais de la Sonde

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Fos-sur-Mer abrite plusieurs espèces rares et protégées, de grande valeur patrimoniale, parmi lesquelles se trouvent :



Le Pélobate cultripède, particulièrement menacé



Le Triton palmé, trouve refuge en Crau humide



L'Agrion de Mercure*, espèce discrète



La Cistude d'Europe*, dont les populations sont fragmentées sur le littoral



La Spiranthe d'été, se trouvant en Crau humide



Le Butor étoilé*, espèce d'oiseau hivernante la plus remarquable

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde